

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0741

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION SEMI-REMORQUE DE DIX HUIT (18) METRES DE LONG, DU LUNDI 04 JUILLET 2016 AU VENDREDI 08 JUILLET 2016 INCLUS, DE 08H00 A 16H00, POUR LE GROUPE ARPEJ, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE POUR ETUDIANTS ET APPRENTIS, 1 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 17 juin 2016, par la société ADECO-MOBILIER, domiciliée 26 rue Dammartin à Roubaix (59100), représentée par Monsieur Alain BAR, directeur commercial, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion semi-remorque de 18,00 mètres, du lundi 04 juillet 2016 au vendredi 08 juillet 2016 inclus, de 08h00 à 16h00, pour le groupe ARPEJ, dans le cadre de l'aménagement de la résidence pour étudiants et apprentis, 1 cours des Roches, à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société société ADECO-MOBILIER, est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion semi-remorque de 18,00 mètres, du **lundi 04 juillet 2016 au vendredi 08 juillet 2016 inclus**, de **08h00 à 16h00**, pour le groupe ARPEJ, dans le cadre de l'aménagement de la résidence pour étudiants et apprentis, **1 cours des Roches**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0141**
portant autorisation de neutraliser des places de stationnement pour un camion semi-remorque de 18,00 mètres, du lundi 04 juillet 2016 au vendredi 08 juillet 2016 inclus, 1 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le groupe ARCADE,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 JUN 2016**

Le Maire



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 JUIL. 2016

Notifié le 02 JUIL. 2016

Publié le 01 JUIL. 2016

2/2

